

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'Institut Danois Contre la Torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère - DIGNITY Danemark-. Les montants s'élèvent à : 208 982,210 Dinars Tunisien le 18/02/2020. Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 7 juillet 2020.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie , des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark. Les montants s'élèvent à :234952,450 Dinars Tunisien le 17/08/2020. Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 19 Aout 2020.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie , des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark.-Les montants s'élèvent a :512830,450 Dinars Tunisien le 08/10/2020.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 14 octobre 2020.